

RCS : BELFORT  
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00352  
Numéro SIREN : 821 518 180  
Nom ou dénomination : RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2022 sous le numéro de dépôt 3085

**RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL**  
**Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 14 LES BOUQUIERES**  
**ZONE INDUSTRIELLE DES BOUQUIERES, 25400 EXINCOURT**  
**821 518 180 RCS BELFORT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Le vingt huit mars  
A 14 heures,

Les associés de la société RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet D'Expertise Comptable COGES, sis 16 rue Mozart, 25200 MONTBELIARD, ou en visio conférence sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Slobodan MALESEVIC, en sa qualité de Président de la Société.

Philippe PETIT est désigné comme secrétaire.

La société IN EXTENSO EURE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 000 actions sur les 300 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30/09/2021,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du comité de direction,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30/09/2021 et quitus au président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Renouvellement et remplacement de mandats de membres du comité de direction**
- **Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Questions diverses,**
- **Point sur la présidence,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le comité de direction.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du comité de direction, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 945 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30/09/2021 s'élevant à 11 832,47 euros de la manière suivante :

**Prélèvement sur le compte "autres réserves" 11 832,47 euros**  
**Qui s'élève ainsi à 598 047,04 euros.**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

### QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale constate la fin du mandat des membres actuels du Comité de Direction.

L'assemblée Générale décide de modifier le fonctionnement du comité de Direction et que conformément à l'article 20 des statuts, le comité de Direction est composé de trois membres ayant le statut d'associés.

L'assemblée Générale prend acte qu'à chaque réunion du Comité de Direction, les trois membres seront désignés parmi les associés de la société.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

### CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de donner son agrément à Monsieur Rodolphe MALESEVIC, en qualité de nouvel associé, préalablement à une cession d'actions envisagée par Monsieur Slobodan MALESEVIC.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 12000 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

### SIXIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société IN EXTENSO EURE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société B.E.A.S, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

### SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de faire un point sur le mandat du président en fonction, Monsieur Slobodan MALESEVIC.

L'assemblée Générale décide de renouveler et de limiter la durée du mandat du Président à un exercice, et de mettre au vote à chaque Assemblée Générale Annuelle, d'approbation des comptes, son renouvellement ou son remplacement.

Cette résolution entrera en vigueur dès la prochaine Assemblée Générale qui devrait statuer en 2023.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

## HUITIEME RÉSOLUTION

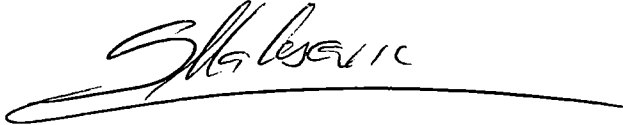
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 28000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 12000 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Slobodan MALESEVIC



Le secrétaire  
Philippe PETIT

